|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Logo  Description automatically generated** | **Logo  Description automatically generated** |

**Consultation pour le renforcement du système de gestion de cas des professionnels de la protection de l’enfance et sociale en Tunisie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de contrat:** | Contrat Individuel  Contrat Institutionnel |
| **Type de Consultation** | National  International  Non applicable |
| **Programme** | Protection de l’Enfance |
| **Lieu de travail:** | Tunis |
| **Durée de l’appui:** | 100 jours |
| **WBS/Budget:** | WBS 4320/A0/05/883/007/001 60,000 usd approximatif |
| **Source de financement:** | French Natcom SC19005 |

1. **Contexte et Justification de la consultation :**

La Tunisie est l’un des pays de la région MENA où les enfants subissent le plus la discipline violente qui atteint 88% des enfants de 1 à 14 ans selon la MICS 2018; 84% sont victimes d’agressions psychologiques et 22,6% de châtiments corporels sévères. En 2019, 1.234 cas de violences sexuelles ont été rapportés au Délégué à la protection de l’enfance (DPE) dont plus que les deux tiers concernent des filles. En Tunisie, le nombre de photos/vidéos d'abus sexuels d'un enfant partagées en ligne a presque doublé entre 2019 et 2020, passant de 65 917 à 112 952 cas signalés et a encore augmenté pour atteindre 164 562 cas signalés en 2021[[1]](#footnote-2). Malgré les avancées législatives en Tunisie les violences familiales et institutionnelles faites aux enfants persistent et s’alimentent mutuellement.

La prévalence des violences faites aux enfants y inclus des violences sexuelles ou sexistes en Tunisie nécessite un système de prévention, d’identification précoce et de réponse fonctionnel et efficace qui garantit l’équité et prend en compte les enfants les plus vulnérables. De nombreuses institutions et structures ont été mises en place pour assurer la prise en charge des enfants en termes de besoins pour la santé, psychologiques et matériels pour faciliter leur réinsertion dans la société. Cela inclut les 23 centres de défense et d'insertion sociale sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales, les établissements de santé, le Ministère de l’Intérieur, les Délégués de la Protection de l’Enfance, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de Justice, etc. Toutes ces institutions constituent le « système de prise en charge » des enfants victimes de violence.

Le délégué à la protection de l’enfance[[2]](#footnote-3) « est chargé d'une mission d'intervention préventive dans tous les cas où il s'avère que la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale est menacée ou exposée à un danger dû au milieu dans lequel il vit, ou à des activités, à des actes qu'il accomplit, ou en raison des divers mauvais traitements qu'il subit et en particulier dans les situations difficiles fixées par l'article 20 du présent code »[[3]](#footnote-4)

Il est considéré en tant que « moteur de l'action préventive »[[4]](#footnote-5), il œuvre sous la tutelle du ministère chargé de l’enfance et il exerce ses fonctions sous la supervision du juge de la famille pour assurer le bon fonctionnement de son travail. Il dirige la prise en charge dans tous les cas où l'enfant est menacé, exposé à un danger ou victime d’un abus, il a pour mission de :

* Recevoir les signalements concernant les enfants menacés, victimes de violence, victimes de traite, les enfants migrants…
* Enquêter sur la gravité de la situation et de la menace.
* Assurer l’intervention et la protection sociale au profit de l’enfant sujet de signalement et sa famille.
* Déterminer les procédures appropriées à l’égard de l’enfant selon la gravité de la situation dans laquelle vit l’enfant.
* Saisir et assister le juge de la famille pour déterminer la réalité de la situation de l'enfant et ses besoins, les interventions et dans le dans le suivi de l'exécution des jugements et des mesures prises ou autorisées à l'encontre de l'enfant
* Assurer la coordination avec et demander l’assistance des structures, des institutions et des organismes judiciaires, sociaux, sanitaires, éducatifs concernés par l’enfance.

Toutefois, les dispositifs en place rencontrent un ensemble de barrières qui les empêchent présenter une réponse effective et de prendre en charge les enfants sujets de protection de manière à leur assurer leurs droits à la sécurité, à la dignité et à la santé. Il existe des barrières quant à la prise en charge des enfants à travers une absence de protocoles sectoriels de partage d’information, de prévention, d’identification précoce, de prise en charge et de suivi des cas d’enfants, définissant les principes et les procédures de prise en charge dans les secteurs suivants : social, santé, sécurité, justice, et éducation.

Il y a aussi des barrières quant à la coordination multisectorielle. Une des lacunes principales additionnelles auxquelles font face ces secteurs réside dans l’insuffisance ou/et le dysfonctionnement ou/et le non-fonctionnement des mécanismes et des outils de coordination multisectorielle et l’absence d’outils nécessaires à leur fonctionnement notamment des protocoles intersectoriels de référencement sur la base d’un système d’information digitalisé.

Ainsi le référencement se fait de manière personnelle, informelle et parfois arbitraire créant des conflits négatifs d’attribution ; et les indicateurs renseignant le domaine de protection de l’enfance ne sont pas standardisés de manière à permettre un accès permanent et approprié aux informations qui garantissent un circuit harmonisé et coordonné de prévention, d’identification, de prise en charge et de suivi.

L’Examen multi-pays de la situation du personnel des services sociaux[[5]](#footnote-6) dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) qui a analysé le travail des intervenants sociaux a émis une série de recommandations afin de renforcer les Professionnels du secteur et ainsi garantir que ce service de première ligne puisse prévenir, identifier et répondre aux multiples formes de violences faites enfants, et de parer à leurs vulnérabilités socio-économiques. Parmi ces recommandations on trouve le renforcement de la gestion de cas et le système de référencement.

Pour mettre en place ces recommandations et d’identifier les goulots d’étranglements, le bureau du Délégué Général à la Protection de l’Enfance, l’Observatoire des Droits de l’Enfant et l’Unicef entendent à évaluer le système de gestion de cas et les mécanismes de prise en charge des enfants sujets de protection afin de proposer des recommandations et des solutions pour une meilleure efficacité de réponse.

1. **Objectifs et résultats attendus :**

L’objectif général de la consultation est d’appuyer l’Observatoire des Droits de l’Enfant, le bureau du Délégué Général de la Protection de l’Enfance et les autres partenaires du système de prise en charge, dans le renforcement des capacités des professionnels chargé de la gestion de cas pour l’amélioration de la qualité d’intervention, la coordination et l’intégration des services à travers :

* Une revue systématique des textes qui régissent la gestion des cas (les lois, décrets, arrêtés, circulaires…).
* Une revue systématique des mécanismes de coordination multisectorielle qui régissent la gestion des cas.
* Une revue des outils de gestion des cas (Protocoles, Conventions bilatérales, Formulaires techniques, SOPs…) de différents intervenants sociaux, tant au niveau du Ministère de la Femme, Famille, Enfance et Seniors, du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de la Justice, de l’Education, de la Santé et de l’Intérieur, ainsi que de la Société Civile.
* Une revue des pratiques et des performances des différentes institutions dans la prise en charge des enfants sujets de protection par les différentes institutions à travers par exemple la revue d’un échantillon représentatif de dossiers, ou des systèmes de référencement.

1. **Les résultats attendus de la consultation :**

* Une liste des différentes terminologies de protection de l’enfance avec leurs définitions et références légales est disponible avec des recommandations pour leur harmonisation avec les traités, les instruments juridiques contraignants et les directives des Nations Unies. Une liste de nouvelles typologies et définitions de cas de protection de l’enfant en cas d’absence.
* Les outils de gestion des cas des différents intervenants sociaux sont recensés et répertoriés. Des recommandations sont apportées pour leur harmonisation. En cas d’absence, une proposition de nouveaux outils seront développés, validés et partagés.
* Un rapport d’analyse du mécanisme de coordination entre les différents intervenants dans la prise en charge avec la proposition d’un système et d’un circuit de référencement.
* Une révision et actualisation du/des manuel(s) de procédure pour la prise en charge et la gestion de cas de protection qui comprend des critères d’évaluation des facteurs de risques et de protection pour l’enfant.
* Projet d’un protocole de protection et de partage des données des enfants dans le cadre de la gestion de cas.
* Boite à outils de la gestion de cas en Tunisie.
* Projet d’une circulaire gouvernementale portant sur l’institutionnalisation et le renforcement de la coordination interministérielle au niveau central, régional et local de la prise en charge des cas.

**4. Responsabilités et tâches de la consultation :**

Le tableau ci-dessous présente les tâches et livrables conformément aux résultats ci-dessus

|  | **Tâches** | **Livrables** | **Délai** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **La typologie, les outils et les mécanismes de gestion des cas sont recensés, répertoriés et harmonisés.** | | | |
|  | * Développer une méthodologie et conduire des entretiens avec des experts et parties prenantes. | * Un rapport initial décrivant la méthodologie et le chronogramme d’activité. | 10 jours |
| Modalité de payement des livrables : 20% du montant total de la consultation payé après l’approbation par UNICEF et le comité de pilotage du rapport initial | | | |
|  | * Conduire une revue de l’ensemble des textes et les outils de gestion de cas des différents intervenants dans la gestion de cas. * Recenser les différentes typologies de protection de l’enfant dans le cadre légal avec leur définition et référence légales. * Faire des recommandations pour leur harmonisation et la proposition de nouvelles typologies en cas de besoin.   Faire une révision des manuels de procédures existants. | * Un recueil des outils de gestions de cas (manuels, guides, …) avec des recommandations et des propositions en cas d’absence. * Une liste de typologies de cas de protection de l’enfant recensé et harmonisé avec des recommandations. * Un rapport d’analyse du mécanisme de coordination entre les différents intervenants dans la prise en charge. * Une révision et actualisation du/des manuel(s) de procédure pour la prise en charge et la gestion de cas de protection. | 40 jours |
| 30% du montant total de la consultation payé après l’approbation par UNICEF et le comité de pilotage des livrables susmentionnés ci-dessus. | | | |
| 1. **Un système de référencement de gestion de cas des enfants sujets de protection est établit.** | | | |
|  | * Développer un guide d’évaluation des facteurs de risque protection chez les enfants sujets de protection. * Développer un projet de protocole de protection et de partage des données des enfants dans le cadre de la gestion de cas. * Développer un circulaire gouvernemental pour le renforcement de la coordination interministérielle. * Développer un système de référencement. | * Un guide d’évaluation des facteurs de risques et de protection pour l’enfant. * Protocole de protection et de partage des données des enfants dans le cadre de la gestion de cas. * Projet d’un circulaire gouvernemental portant sur l’institutionnalisation et le renforcement de la coordination interministérielle au niveau central, régional et local pour la prise en charge des cas et ce avec la proposition d’un système et d’un circuit de référencement. | 30 jours |
| Modalité de payement des livrables : 30% du montant total de la consultation payé après l’approbation par UNICEF et le comité de pilotage des livrables susmentionnés en arabe ou en français. | | |  |
| 1. **Une boite à outils de gestion de cas des enfants sujets de protection est développée.** | | |  |
|  | * Proposer un cadre pour des standards de gestion des cas pour les différents intervenants. | * Boite à outils de la gestion de cas en Tunisie. | 20 jours |
| Modalité de payement des livrables : 20% du montant total de la consultation payé après l’approbation par UNICEF et le comité de pilotage de la boite à outils développée en arabe ou en français. | | | |
|  | Tous les livrables doivent être disponible en français ou en arabe. | | |

1. **Lieu et Durée**

La durée de la consultation est de **100 jours** répartis sur **douze mois**. Le/ la consultant(e) demeure aussi entièrement responsable de toutes les formes d'assurance. La consultation se fera à distance avec des voyages en Tunisie.

1. **Profil recherché**

Le/la consultant (e) doit apporter une expertise de haut niveau. Il doit être un expert senior en droits et protection de l’enfance spécifiquement en matière travail social et gestion de cas.

**Profil attendu du (de la) consultant(e)**

* Un diplôme minimum de niveau master en travail social ou science sociales. Un doctorat est un atout.
* Parfaite connaissance des questions de protection et de promotion des droits de l’enfant.
* Connaissances approfondies de l’intervention sociale pour la protection des enfants.
* Expérience d’au moins 5 ans dans le domaine de la protection des enfants et dans le domaine de la gestion de cas.
* Maîtrise de la langue française ou/et de l’Arabe et très bonne capacité de rédaction et de synthèse.

1. **Composition du dossier de soumission**

Le /la consultant ( e) est prié de fournir :

- CV qui démontre une expérience antérieure similaire pertinente.

- Une proposition financière (nombre de jours x salaire journalier).

- Une lettre de motivation.

**7. Instructions administratives**

La proposition financière doit contenir les frais d’honoraires qui inclut les séjours (hébergement, DSA) en Tunisie. Le coût de voyage international doit être calculé en classe économique, quelle que soit la durée du voyage. Trois allées et retours à l’international uniquement seront à la charge de l’UNICEF. Les déplacements à l’intérieur du pays seront aussi à la charge d’UNICEF.

Les frais logistiques liés à l’organisation des ateliers (salles de réunion, hébergement de participants, repas et matériel bureautique nécessaire) seront pris en charge par l’UNICEF.

**8. Gestion de la consultation**

Le/ la consultant (e) travaillera sous la supervision directe de la Spécialiste en Protection de l’Enfant, de l’Observatoire et du délégué général de la protection de l’enfance qui seront responsable de la validation des livrables.

**9. Echéancier de paiement**

Le paiement sera effectué après la réception des livrables et la remise d’une facture. Conformément aux procédures de l’UNICEF, le paiement ne sera effectué que pour des travaux jugés satisfaisants et validés par l’UNICEF et le comité de pilotage.

1. 20% du montant total pour le livrable 1 rapport initial
2. 30% du montant total pour le livrable 2 documents revus
3. 30% du montant total pour le livrable 3 guide, protocole, circulaire
4. 20% du montant total pour le livrable 4 boite à outils

1. <https://www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline>, Sur la base des rapports par pays 2019 et 2020. D'après les données communiquées par les fournisseurs de services mobiles au National Center for Missing & Exploited Children aux États-Unis. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le décret n° 96-1134 du 17 juin 1996 définit le statut particulier du corps des délégués à la protection de l’enfance, les domaines de son intervention et ses moyens d’action avec les services et organismes sociaux concernés [↑](#footnote-ref-3)
3. L’article 30 du code de protection de l’enfant [↑](#footnote-ref-4)
4. Journal Officiel de la République Tunisienne, Délibération de l’Assemblée des Représentants du Peuple n° 4, séance du mardi 31 octobre 1995, p. 25. [↑](#footnote-ref-5)
5. These workers may have a range of titles, such as social worker (travailleur social), assistant social (social assistant), animateur social (social animator), psychologue (psychologist), éducateur spécialisé (SSW working with persons with disability)… [↑](#footnote-ref-6)